



et

idinvest
PARTNERS

s'associent
pour investir
dans les PME
innovantes

FCPI Stratégie PME 2011

Accompagnez le dynamisme des PME européennes
en contrepartie d'un risque de perte en capital

Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et réduire leur impôt en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans à 9 ans, soit au plus tard le 30 septembre 2020, et d'une prise de risque.

Stratégie d'investissement du FCPI Stratégie PME 2011⁽¹⁾

- **80 % dans des PME innovantes** (exerçant notamment leurs activités dans les domaines des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement).

Les petites et moyennes entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté européenne et demeurent indéniablement l'un des moteurs de l'économie.

- **20 % dans des placements diversifiés**

OPCVM monétaires, obligataires et actions, voire instruments financiers à terme ou optionnels, de gré à gré, instruments financiers de variation de cours ou de taux si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque.

Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises, l'investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.

La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

⁽¹⁾ La Notice d'Information et le Règlement du FCPI Stratégie PME 2011, qui ont été agréés par l'AMF le 10 juin 2011, sont disponibles auprès de votre interlocuteur sur simple demande.

Fiscalité

- **Je réduis immédiatement mon Impôt de Solidarité sur la Fortune 2011**

La réduction de mon ISF est égale à 50 % de ma souscription des parts A que je décide d'affecter à l'ISF, prise en compte à hauteur de la part investie dans les PME, soit 80 %, avec un plafond annuel de 18 000 euros de réduction.

La réduction est donc de 40 % des sommes placées (50 % de 80 %). Je bénéficie donc d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 40 %.

ET / OU

- **Je réduis immédiatement mon Impôt sur le Revenu payé en 2012**

La réduction de mon IR est égale à 22 % de ma souscription, des parts A, que je décide d'affecter à l'IR.

La réduction d'IR est plafonnée annuellement à 2 640 € pour le redevable célibataire, veuf ou divorcé et 5 280 € pour le redevable marié soumis à imposition commune.

- **J'exonère d'IR mes plus-values éventuelles à l'échéance**

Si je conserve mes parts pendant plus de cinq ans suivant la fin de la période de souscription des parts A (hors prélèvements sociaux) en tenant compte de la durée de blocage du Fonds de 7 à 9 ans, soit jusqu'au plus tard le 30 septembre 2020.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions⁽¹⁾, demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 septembre 2018 (ou le 30 septembre 2020 en cas de prorogation(s) de deux ans maximum).

⁽¹⁾ Voir Note Fiscale non visée par l'AMF.

Principales caractéristiques

du FCPI Stratégie PME 2011

Code ISIN (Part A) FR00111055854

Période de souscription

Jusqu'au 31 décembre 2011 (sauf clôture anticipée). A noter que pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2011, les souscriptions devront être reçues et libérées au plus tard au jour de la date limite de déclaration de l'ISF 2011 (soit en principe le 30 septembre 2011⁽¹⁾ conformément au projet de loi de finances rectificative pour 2011 présenté le 11 mai 2011).

Souscription minimale 1 part soit 500 euros.

Valeur nominale de la part d'origine 500 euros.

Durée du Fonds

Jusqu'au 30 septembre 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2020.

Période de blocage des parts

Jusqu'au 30 septembre 2018, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2020, sauf cas de force majeure prévus par la loi, notamment décès et invalidité⁽²⁾.

Cession de parts

Libre sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions⁽²⁾) pour le souscripteur initial la remise en cause selon le cas, de la réduction d'ISF si elle intervient avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription et/ou de la réduction d'IR si elle intervient avant le cinquième anniversaire de la date de souscription des parts.

Valorisation

Semestrielle les 30 septembre et 31 mars de chaque année. Un rapport de gestion vous est envoyé chaque semestre. Le premier exercice sera arrêté au 30 septembre 2012.

⁽¹⁾ Cette date a été confirmée par l'administration fiscale qui a publié sur son site internet impot.gouv.fr cette nouvelle date de déclaration de l'ISF le 18 mai 2011.

⁽²⁾ Principalement invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint. Pour plus de détails, voir Note Fiscale non visée par l'AMF. Pour le détail des cas particuliers de rachat voir l'article 10.1 du Règlement du Fonds.

Principaux frais

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie	0 %	0 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	4,15 %	1,80 %
c) Frais de constitution du Fonds ⁽³⁾	0,20 %	0 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁴⁾	0,50 %	0 %
e) Frais de gestion indirects ⁽⁵⁾	0,15 %	0 %
TOTAL	5,00 %	1,80 %

Société de Gestion Idivest Partners

Distributeur Legal & General Bank (France)

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

⁽²⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.

⁽³⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

⁽⁴⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais liés à la couverture Oséo-Garantie dans le cas où elle serait souscrite; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont estimés pour chaque transaction à 5 % TTC du montant total de la transaction.

⁽⁵⁾ Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30 septembre 2018, voire jusqu'au 30 septembre 2020 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds deux fois un an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les FCPI créés par Idinvest depuis trois ans figurent dans le tableau ci-dessous :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30/04/2011	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
FCPI CAPITAL CROISSANCE	2008	70.6 %	30/09/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	2008	70.6 %	30/09/2010
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 5	2008	63.4 %	31/12/2010
FCPI ALLIANZ INNOVATION 10	2008	63.0 %	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION 2	2008	62,8 %	31/12/2010
FCPI CAPITAL CROISSANCE 2	2009	71.1 %	30/04/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 2	2009	71.0 %	30/04/2011
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 8	2009	62.2 %	30/04/2011
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION	2009	39.2 %	30/11/2011
FCPI OBJECTIF INNOVATION 3	2009	38.0 %	31/12/2011
FCPI CAPITAL CROISSANCE 3	2010	6.2 %	30/04/2012
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE 3	2010	6.2 %	30/04/2012
FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION 2	2010	8.2 %	31/12/2012
FCPI OBJECTIF INNOVATION 4	2010	8.1 %	31/12/2012
FCPI IDINVEST FLEXIBLE 2016	2010	8.2 %	31/12/2012

Legal & General :

un grand groupe financier européen

Créé en 1836 par six hommes de Loi britanniques, **Legal & General** est aujourd'hui l'un des plus importants groupes financiers cotés à la bourse de Londres, figurant au FTSE 100 (équivalent anglais du CAC 40) et gérant dans le monde plus de 425 milliards d'euros d'actifs à fin 2010.

Legal & General est le troisième assureur vie de Grande-Bretagne, avec une part de marché supérieure à 10 %. Le Groupe est implanté en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. De plus, il se voit attribuer, depuis une vingtaine d'années, les meilleures notations de solidité financière parmi toutes les compagnies d'assurances européennes.

Installé en France **depuis 1934**, Legal & General a axé son activité de **Banque Privée et de Compagnie d'Assurance Vie** sur la gestion de l'épargne des particuliers les plus exigeants.

La satisfaction de la clientèle s'appuie sur un réseau de Conseillers Patrimoniaux couvrant la France entière, sur une expertise juridique et fiscale approfondie et sur une gamme étendue de solutions financières.

Fort de son savoir-faire en matière de gestion de l'épargne, Legal & General a également développé en France **une offre de produits dédiés aux entreprises**, en matière de retraite, de prévoyance et d'épargne salariale.

Profitez d'une expertise de premier plan avec Idivest Partners

Idivest Partners (anciennement AGF Private Equity) travaille depuis de longues années avec des partenaires financiers de premier plan.

Avec plus de 750 millions d'euros gérés au travers de 40 FCPI et FIP, Idivest Partners met à votre disposition son expertise et son savoir-faire en matière de financement des PME en Europe.

L'indicateur Chausson Finance en 2010 a classé Idivest Partners parmi les investisseurs les plus actifs en France pour le secteur du financement en capital des PME innovantes (1^{er} semestre 2010, publié en mars 2011).

Pour tout renseignement ou pour rencontrer
l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :

Appelez le **0821 218 118** (0,12 €/min)

Connectez-vous sur **www.lgfrance.com**

Legal & General • 58 rue de la Victoire • 75440 Paris Cedex 09

Legal & General Bank (France)

SA au capital de 8 460 651 € • RCS Paris 341 911 576

Etablissement de Crédit N° 14.120

Legal & General (France)

SA au capital de 15 144 874 € • RCS Paris 338 746 464

Entreprise régie par le Code des Assurances

Idinvest Partners • 117 avenue des Champs-Élysées • 75008 Paris

SA à directoire et conseil de surveillance

agrée par l'AMF sous le N° GP97123 • RCS Paris 414 73 51 75